



**REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
Chemin des Biollet**

Du 20 au 31 Mars inclus

Le Maire,

VU le Code de la route, article R.37.1,

VU le Code pénal, article R.26. 15e et 29,

VU le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la Commune de Féternes,

Pour permettre des travaux de : **Pose L2C et tranchée de 1 m**

**ARRETE :**

**Article 1** : Du 20/03/2023 au 31/03/2023 inclus La circulation de tous les véhicules s'effectuera sur une demi-chaussée en alternat par feux tricolores ou manuelle, Chemin des Biollet.

**Article 3** : L'entreprise Gatel, 100 ZA La Sage – 73330 Domessin, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation appropriée à l'état du chantier (panneaux, feux ...).

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise Gatel
- M. le Chef de la Gendarmerie d'EVIAN-LES-BAINS
- Mme le Cheffe de Groupement du Chablais du S.D.I.S. 74

Féternes, le 03 Mars 2023

Cyprien Tournier  
4ème Adjoint en charge de la  
voirie

Affiché et mis en ligne le :

